

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE - Juillet 2006 -

Article 1^{er} CREATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé la Communauté de Communes du Volvestre regroupant les communes de la liste jointe en annexe n° 1 qui adhèrent aux présents statuts.

Article 2 SIEGE

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à l'Hôtel de la Communauté de Communes du Volvestre, 34 avenue de Toulouse à Carbonne

Article 3 DUREE

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

Article 4 COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Volvestre défend les intérêts communs des communes membres en matière d'aménagement et de développement du territoire. Elle les représente auprès des pouvoirs publics régionaux, nationaux et des établissements publics intercommunaux.

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres :

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

◆ Aménagement de l'espace

- Elaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires

◆ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Création, Aménagement, gestion et entretien de la zone d'activités industrielle, commerciale et tertiaire ACTIVESTRE
- Aménagement, gestion et entretien d'un Hôtel d'Entreprises sur ACTIVESTRE
- Actions de développement économique :
 - Accueil et conseils auprès de porteurs de projet

- Communication et promotion économique du Volvestre
- Développement d'un réseau d'acteur économique
- Politique du tourisme :
 - Participation à des actions coordonnées de communication à vocation touristique
 - Création, aménagement et gestion des Gîtes du Volvestre à Montesquieu-Volvestre et de l'Observatoire de la Nature en Volvestre à Rieux.

II COMPETENCES OPTIONNELLES

◆ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Mise en œuvre d'une politique globale d'élimination des déchets dans le cadre du schéma départemental
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

◆ Création, aménagement de la voirie communale

- Création, aménagement et entretien de l'ensemble de la voirie communale.

◆ Politique de l'habitat et du cadre de vie

- Définition et suivi d'une politique intercommunale en matière de logement : élaboration d'un PLH, gestion et suivi de la mise en œuvre des actions s'y rapportant
- Mise en œuvre des différentes études concernant l'amélioration de l'habitat
- Mise en œuvre des actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire
- Conseil et assistance aux communes et aux habitants sur toutes les questions relatives à l'habitat

III COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

◆ Contractualisation dans le cadre d'un Pays

◆ Actions en faveur de la petite enfance :

- Création, aménagement et gestion des crèches
- Création et animation d'un relais d'assistantes maternelles.

◆ Ramassage et mise en fourrière privée des chiens et chats errants, dans le cadre des réglementations en vigueur

IV AUTRES INTERVENTIONS

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la communauté de communes pourra effectuer des prestations de services, dans le respect du code des marchés publics, pour des communes et EPCI non membres, pour l'utilisation des déchetteries.

Article 5 FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes du Volvestre est administrée par un Conseil Communautaire et par un Bureau selon les dispositions suivantes :

① **Le Conseil Communautaire** est composé des délégués des communes titulaires et suppléants comme suit :

POPULATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
0-500	2	2
501-1000	3	3
1001-1500	4	4
1501-2000	5	5
2001-2500	6	6
2501-3000	7	7
3001-3500	8	8
3501-4000	9	9
4001-4500	10	10
4501-5000	11	11

- **Le Conseil de la Communauté** décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Le Conseil de la Communauté crée en son sein au moins les sept commissions suivantes :**
 - finance,
 - voirie,
 - aménagement espace rural,
 - industrie et artisanat
 - tourisme
 - environnement, ordures ménagères
 - communication
 - petite enfance

Chaque commission élit un Président et un Vice- Président.

② **Le Bureau** comprend un Président, un ou plusieurs Vice Présidents et un ou plusieurs autres membres.

Article 6 REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Communautaire élabore et adopte son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Article 7 DISPOSITIONS FINANCIERES

- **les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.**
- **Sont portées en dépenses toutes opérations de fonctionnement et investissement correspondant aux compétences de la Communauté de Communes.**
- **Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :**
 - 1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
 - 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
 - 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
 - 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
 - 5° Le produit des dons et legs ;
 - 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
 - 7° Le produit des emprunts ;
 - 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.
- **Pour une opération donnée, le Conseil de la Communauté fixera les modalités de son financement au moment du montage de cette opération.**

Article 8

L'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre à un syndicat mixte sera décidée par la seule délibération de la Communauté de Communes du Volvestre pris à la majorité des 2/3 des membres de l'assemblée.

Fait à Carbonne le 22 décembre 2006,



Guy HELLE
Président de la Communauté
de Communes du Volvestre